

## 17.—Expansion du réseau de l'Hydro-Québec, 1944-1953

NOTA.—Les chiffres des années 1935-1943 figurent à la p. 605 de l'Annuaire de 1950.

Année	Municipalités desservies	Usagers	Énergie distribuée	
			Totale	Primaire
			h.p.	h.p.
1944.....	61	298,767	1,060,000	897,000
1945.....	61	305,049	1,045,000	883,000
1946.....	61	309,022	1,085,000	947,000
1947.....	61	318,984	1,127,000	980,000
1948.....	61	330,799	1,202,000	1,034,000
1949.....	61	349,347	1,233,000	1,119,000
1950.....	64	368,026	1,296,000	1,182,000
1951.....	66	387,218	1,312,000	1,312,000
1952.....	67	400,779	1,620,000	1,462,000
1953.....	67	413,439	1,748,000	1,625,000

## 18.—Répartition de l'énergie primaire de l'Hydro-Québec, 1948-1953

(Coïncidant avec la pointe du réseau de Montréal)

Réseau	1948	1949	1950	1951	1952	1953
	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.
Réseau de Montréal.....	620,000	669,000	730,000	803,000	873,000	997,000
Réseau local de Beauharnois.....	36,000	70,000	65,000	171,000	189,000	213,000
Réseau de 25 cycles de Beauharnois (C.H.-E. de l'Ontario).....	250,000	250,000	250,000	250,000	250,000	250,000
Réseau de Massena.....	128,000	130,000	137,000	80,000	135,000	142,000
Réseau de Shawinigan.....	—	—	—	8,000	15,000	23,000
<b>Total.....</b>	<b>1,034,000</b>	<b>1,119,000</b>	<b>1,180,200</b>	<b>1,312,000</b>	<b>1,462,000</b>	<b>1,625,000</b>

En plus de ces réseaux de production et de distribution, l'Hydro-Québec possède l'usine de 64,000 h.p. du rapide VII, sur l'Outaouais supérieur, celle de 32,000 h.p. du rapide II ainsi que le réservoir de Dozois. La production moyenne d'énergie primaire de ce réseau du Nord du Québec (région du Cadillac-Noranda) a été la suivante: 1948, 21,270 h.p.; 1949, 34,709 h.p.; 1950, 35,500 h.p.; 1951, 30,550 h.p.; 1952, 29,200 h.p.

**Ontario.**—La Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario est un corps constitué administrant une entreprise de production et de distribution d'énergie électrique qui s'étend à toute la province. Les trois membres de la Commission sont désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui peut aussi nommer l'un d'eux président. Au moins un commissaire doit être membre (deux peuvent l'être) du Conseil exécutif de la province d'Ontario.

La Commission a été instituée en 1906 par une loi de la Législature d'Ontario après étude des recommandations faites par des commission consultatives nommées pour satisfaire le public, qui demandait que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de toute la population de la province.

La Commission fonctionne en vertu de la loi de la Commission de l'énergie électrique (7 Éd. VII, chap. 19), adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite par de nombreuses lois (S.R.O. 1950, chap. 281). Elle est un organisme distinct, une entreprise publique qui se soutient elle-même et qui est dotée de pouvoirs très étendus pour produire, acheter et distribuer de l'énergie dans